

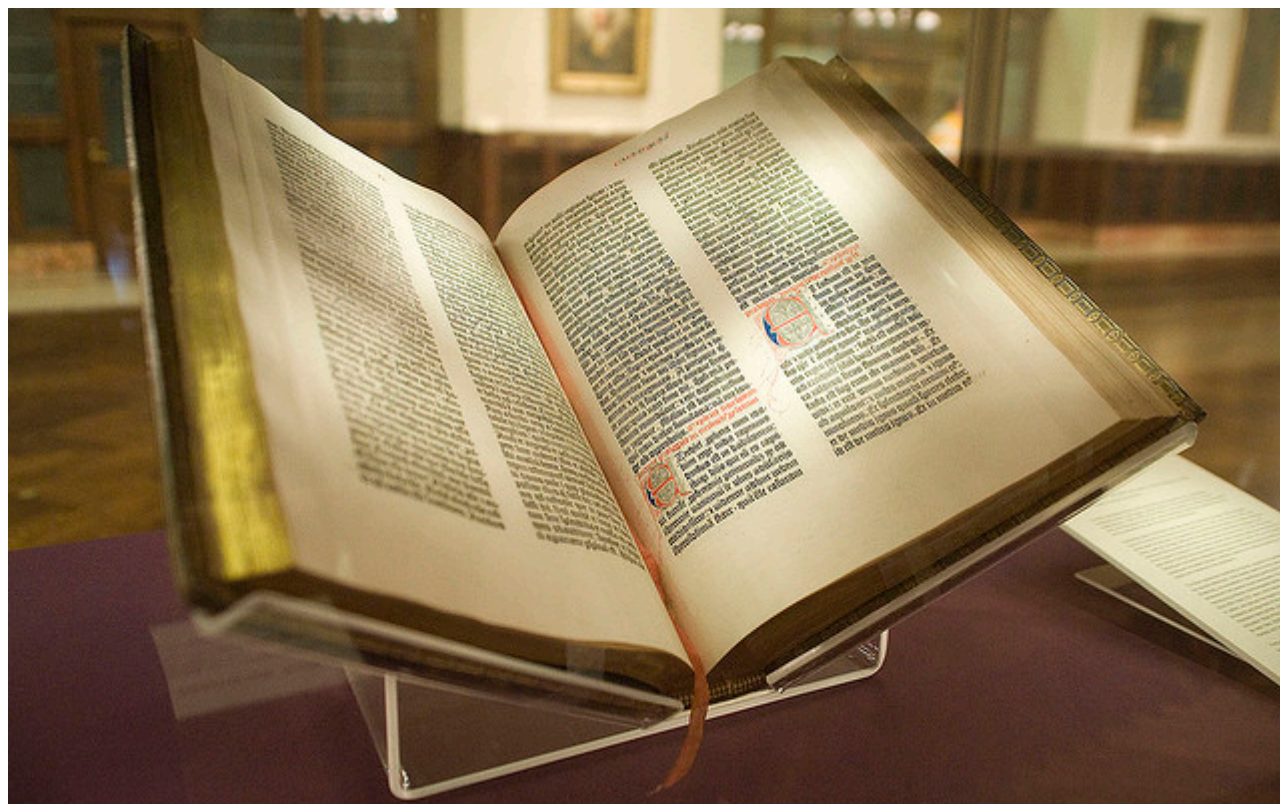
# Même la Bible n'échappe pas à la guerre du copyright !

Le saviez-vous ? Aussi étrange que cela puisse sembler on est loin de pouvoir affirmer que la Bible est dans le domaine public !

Pourquoi ? Parce que sa traduction dans le langage courant n'est elle généralement pas dans le domaine public et est donc soumise aux droits d'auteur classiques.

C'est pourquoi on trouve bien des version intégrales françaises sur Internet mais dont la traduction remonte à plus de cent ans, comme celle de [L. Segond \(1910\)](#) ou [J.N. Darby \(1872\)](#). Si on veut faire usage d'une traduction plus moderne, on se retrouve avec le *tous droits réservés* de l'éditeur de la traduction.

Du coup, certains, comme ici en Suède, souhaitent proposer leur propre traduction pour la placer directement dans le domaine public. Mais c'est alors sans compter sur les ayants droit qui font tout pour bloquer l'initiative. Choquant non, qu'on soit ou non chrétien !



## Les créateurs d'une Bible dans le domaine public menacés par un procès par les tenants du monopole du copyright sur la Bible

[Creators Of Public-Domain Bible Threatened With Lawsuit By Other Bible's Copyright Monopoly Holders](#)

*Nick Falkvinge – 15 avril 2013 – Blog personnel*

*(Traduction : wikimoine, Axl, fcharton, Moosh, MFolschette + anonymes)*

La religion est un gros marché. La Bible chrétienne, comme n'importe quel livre, est sous un monopole de copyright – ou, pour être précis, toute traduction de moins de 100 ans environ est sous un monopole de copyright, et les personnes citant la Bible chrétienne rapportent beaucoup d'argent en termes de licences aux propriétaires de ces copyrights. Quelques militants, considérant que ce n'était pas cohérent avec la religion, ont décidé de créer une alternative libre, pour

finalement être menacés de poursuites juridiques.

Un groupe de militants suédois de la culture/connaissance libre a décidé de retraduire la Bible chrétienne en langage courant, en utilisant des sources qui ne sont plus couvertes par le copyright. Ils ont ensuite mis le résultat de leurs travaux dans le domaine public. Le nom de ce projet était *Free Bible* (pour : « Bible libre »).

C'est un objectif louable, évidemment, indépendamment de vos convictions religieuses. Le projet a été attaqué à plusieurs reprises par les défenseurs des monopoles et des traductions dominantes, prétextant que le projet « n'était pas nécessaire », étant donné que tout le monde pouvait citer leur Bible.

C'est effectivement le cas, mais uniquement parce que la loi précise spécifiquement que les détenteurs du copyright ne peuvent s'opposer au droit de citation. De plus, une personne annonçant « nous donnons l'autorisation à X aujourd'hui, donc vous n'avez pas besoin d'une alternative libre » me laisse un arrière-goût très amer. Le but d'un tel projet est en premier lieu de retirer la possibilité même d'une personne à autoriser ou refuser une telle permission, et non de d'obtenir un droit ponctuel.

Les conditions de licence pour citer la Bible sous copyright ont beaucoup changé dans la nuit où le le projet *Free Bible* a été annoncé : ils sont passés de frais considérables pour chaque reproduction au delà d'une très petite quantité, quel que soit le contexte, à des frais de licence pour un usage commercial seulement. Une version dans le domaine public est toujours justifiée, mais cela souligne la possibilité de briser un monopole.

Cependant, la situation s'est considérablement aggravée. La semaine dernière, les détenteurs du monopole [ont envoyé une lettre menaçant de procès](#) les traducteurs de la *Free Bible*

s'ils ne mettaient pas à jour une page de blog (!) pour correspondre aux nouveaux termes de la licence (!!). La page de blog en question expliquait les raisons d'être du projet *Free Bible*, et décrivait pourquoi une version dans le domaine public était nécessaire, en mettant en avant les contraintes de licence pour l'utilisation du livre de nos jours.

Pour ajouter l'insulte à la blessure, cette lettre de menace n'a à peu près aucun poids légal. La page était exacte au moment de son écriture, et, de plus, on ne peut pas en Suède accuser une organisation de calomnie ou de diffamation – seulement un individu. Aussi, cette lettre de menace est doublement inconvenante, et elle confirme le besoin d'une version libre de l'œuvre en question.

Certains Chrétiens ne font pas vraiment aux autres ce qu'ils souhaiteraient que les autres fassent pour eux. De ce point de vue, le perpétuel droit des détenteurs du copyright semble prévaloir, où qu'il soit.

*Crédit photo : [NYC Wanderer](#) (Creative Commons By-Sa)*